



Centre Hospitalier  
Boulogne sur Mer

# LIVRET D'ACCUEIL



**Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes**

# SOMMAIRE

Mot de bienvenue	p 1
Qu'est ce qu'un EHPAD ou une USLD ?	p 2
Les modes d'hébergement ou d'accueil	p 3
Les spécificités de nos EHPAD	p 4
Le fonctionnement	p 7
Les soins	p 10
Les prestations	p 13
Le soutien aux aidants	p 14
Un temps pour soi : Résidence la Frégate / UHR	p 15
Les animations	p 16
Les instances	p 18
Droits et libertés de la personnes accueillie en EHPAD et USLD	p 13
Personne à prévenir, personne de confiance et directives anticipées	p 22
Abécédaire et infos pratiques	p 24
Charte des droits et libertés de la personne âgée	p 26
Charte de l'établissement pour la bientraitance	p 27
Annuaire et plan d'accès	p 27
Glossaire	p 29

EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne-Sur-Mer  
Administration site Duflos  
87, rue de la Paix- 62 000 Boulogne-Sur-Mer  
Tél. 03 21 99 30 66  
Fax. 03 21 99 38 80  
@ sec\_duflos@ch-boulogne.fr  
[www.ch-boulogne.fr](http://www.ch-boulogne.fr)





# Bienvenue

## Bienvenue dans nos résidences

Nous sommes heureux de vous accueillir et tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en désirant être hébergé(e) au sein de nos résidences.

Durant votre séjour, toute l'équipe sera attentive et mettra tout en oeuvre pour vous accompagner au mieux.

Ce livret a été conçu afin de répondre à vos questions et préoccupations. Vous y trouverez des informations concernant les possibilités d'accompagnement ainsi que des renseignements utiles dans le cadre de votre séjour.

Nous vous souhaitons un agréable séjour. Nous restons à votre entière disposition.



**Yves MARLIER**  
Directeur  
du Centre Hospitalier  
de Boulogne-Sur-Mer



**Corinne PAPIN**  
Directeur délégué  
aux EHPAD et à l'USLD

Vous venez d'emménager dans notre établissement.

Afin de vous permettre de connaître votre nouveau lieu de vie nous avons souhaité au travers de ce livret d'accueil vous apporter des informations utiles pour votre séjour. Ce livret a été travaillé avec les résidents de nos EHPAD pour répondre au mieux à vos interrogations avant votre prise de décision (Loi 2002-2 du 2 janvier 2002).

Vous allez rencontrer une équipe formée qui mettra toutes ses compétences médicales, soignantes, administratives et techniques à votre service. Vous êtes unique, vos habitudes, votre rythme de vie guideront notre accompagnement pour vous satisfaire.

Notre priorité est votre confort et votre bien être, pour cela un membre de l'équipe vous sera présenté comme votre référent afin d'être votre lien entre tous les partenaires et vos proches.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous.

# Qu'est ce qu'un EHPAD ou une USLD ?



## ► EHPAD ou USLD ?

Anciennement dénommé Maison de Retraite, un EHPAD est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. C'est un lieu de soins médicaux adaptés aux besoins de chacun mais c'est également et avant tout, un lieu de vie dans un cadre convivial.

Une USLD (Unité de Soins de Longue Durée) est une structure d'hébergement et de soins pour personnes âgées, disposant de moyens médicaux plus importants que dans un EHPAD. Elle est adossée à un Centre Hospitalier.

Notre USLD reste cependant comme l'EHPAD un lieu de vie au cadre convivial.

## ► A qui s'adressent ces établissements ?

Ils s'adressent aux personnes âgées de 60 ans ou plus, nécessitant des soins médicaux et un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Les personnes de moins de 60 ans peuvent également intégrer l'établissement avec une dérogation des services départementaux.

Décider d'entrer en institution n'est pas une décision facile à prendre ou à accepter. Votre consentement est un préalable à l'entrée. Pour préparer cette entrée, vous avez la possibilité de faire, avec vos proches, une visite dite de pré-admission.

Au cours de cette visite, vous serez accueilli(e) par un cadre ou une infirmière coordinatrice et un agent administratif qui vous feront visiter la résidence. Un temps d'échange permettra à chacun de faire connaissance et de poser toutes les questions.

Nous attachons beaucoup d'importance à cette première rencontre qui sera le début d'une nouvelle vie que nous vous souhaitons heureuse.

## ► Quelles démarches effectuer pour intégrer ces structures ?

Pour faire une demande d'entrée en EHPAD ou en USLD, vous devez remplir un « *dossier de demande d'admission en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes* » en vous rapprochant du Conseil Départemental, de la Mairie, du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), de la Maison de l'Autonomie ou de l'EHPAD envisagé.

Ce dossier est également disponible sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé : « Trajectoire » (<https://trajectoire.sante-ra.fr>) et du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (<http://www.social-sante.gouv.fr>). Ce dossier d'admission est national.

# Les modes d'hébergement ou d'accueil

Les modes d'hébergement qui vous sont proposés dans nos établissements peuvent être différents et adaptés en fonction de votre état de santé et de votre dépendance. Il existe principalement trois modes d'accueil :

## ► Un hébergement permanent

Il consiste en une prise en charge 24h/24h et 365 jours par an. Ce type d'accueil s'adresse aux personnes âgées qui ne peuvent plus vivre au domicile.

Les personnes âgées accueillies peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'Aide Sociale pour aider à la prise en charge des frais liés à leur perte d'autonomie et au financement de leur hébergement.

Vous pouvez également solliciter, sous conditions de ressources, l'Allocation au Logement Social (ALS).

## ► Un hébergement temporaire

Pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, dont le maintien à domicile est temporairement compromis du fait d'une situation particulière :

- transition entre l'hôpital et le retour à domicile,
- soulagement des aidants familiaux,
- hospitalisation du conjoint ou de l'aidant,
- préparation d'une entrée définitive en EHPAD.

Vous disposez de 90 jours par an maximum (successifs ou par petites périodes). Lors de votre entrée, vous remplirez un contrat définissant votre date d'entrée et de sortie.

## ► Un accueil de jour

L'objectif de l'accueil de jour est de permettre à la personne âgée de plus de 60 ans vivant toujours au domicile de maintenir ses capacités d'autonomie le plus longtemps possible. La journée passée à l'Accueil de Jour permet à l'aidant de s'octroyer un temps de répit nécessaire pour prendre du recul et s'occuper de soi.

Pour l'aidé et l'aidant, l'accueil de jour permet de trouver un lieu d'écoute et de réconfort et d'améliorer les relations familiales.

# Les spécificités de nos EHPAD



## Le site Louis DUFLOS

Situé en centre ville, à proximité des axes autoroutiers et desservi par de nombreux transports en commun. Sur le site Duflos, se trouvent trois EHPAD : « La Caravelle », « La Corvette » et « La Frégate », tous situés au 87, rue de la paix 62200 Boulogne-Sur-Mer.

Chacune de ces résidences peut accueillir 60 résidents. Ce site dispose d'un vaste jardin dans lequel vous pourrez vous promener en toute sécurité.

Chaque résidence dispose d'un parking de stationnement et se situe à proximité de commerces : boulangerie, épicerie, fleuriste, restaurant...





### Résidence « La Caravelle »

Résidence agréable avec son restaurant s'ouvrant sur le jardin.  
Elle dispose d'un bar/ boutique.  
Elle propose un accueil de jour sur 6 places.

### Résidence « La Corvette »

Elle dispose d'un bar/boutique, d'un salon de coiffure, d'une salle de cinéma et d'un lieu de culte, accessibles à tous les résidents du site Duflos (Caravelle, Corvette et Frégate).



### Résidence « La Frégate »

Cette résidence à l'accès sécurisé dispose d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR), équipée d'un espace Snoezelen et d'un jardin thérapeutique propices à la relaxation, à l'éveil des sens et des émotions. Le but est d'améliorer le bien-être et le psychisme de résidents souffrant de maladies neurodégénératives.





## Résidence l'Océane

Aménagée en 68 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire, elle dispose d'un salon de coiffure, d'une salle de cinéma, d'un lieu de culte, d'un bar boutique et d'un espace Snoezelen. Elle se situe au 36 rue Beaurepaire 62200 Boulogne-Sur-Mer.



## Résidence Jean-François SOUQUET



Située à proximité du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer, la structure peut accueillir 55 résidents en EHPAD et 60 résidents en Unité de Soins de Longue Durée (USLD), pour les résidents ayant besoin d'une surveillance médicale constante et de traitements prolongés. La résidence dispose d'une boutique, d'un salon de coiffure, d'une salle polyvalente, d'un espace Snoezelen et d'un jardin thérapeutique.

# Le fonctionnement



## ► Votre espace personnel

Votre chambre est équipée pour votre confort. Vous avez la possibilité de la personnaliser en y apportant des objets personnels ainsi qu'un meuble (dans la limite des règles de sécurité applicables selon l'établissement). Chaque chambre est équipée d'une télévision et d'une prise téléphonique.



## ► Vos repas

Vous pouvez prendre votre repas en salle de restauration ou en chambre selon votre état de santé. Les horaires sont les suivants :

**Petit déjeuner : 7h45 à 9h00**

**Déjeuner : 12h00 à 13h00**

**Goûter : 15h30 à 16h00**

**Dîner : 18h30 à 19h30**

Une grande diversité dans l'assiette est proposée et la prestation se rapproche d'un restaurant traditionnel. Le repas est un moment de partage où les besoins spécifiques et les goûts de chacun sont pris en compte.



## ► La Commission des menus

Elle se réunit deux fois par an. Elle regroupe les professionnels de la restauration dont une diététicienne, des membres de l'équipe soignante, la direction et les résidents volontaires. Elle permet à chacun de s'exprimer sur la prestation restauration et de faire des suggestions d'amélioration. Des repas à thème marquent les saisons (printemps, été, automne et fin d'année).



## ► Notre vision, nos valeurs

Notre établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et dans une politique de promotion de la Bienveillance. A ce titre des enquêtes de satisfaction sont réalisées régulièrement, et des fiches de liaison sont à votre disposition aux bureaux d'accueil, dans les résidences, pour vous permettre de signaler tout évènement susceptible de nuire à votre état de santé, à votre bien-être. Des évaluations internes sont réalisées par l'ensemble des équipes et l'évaluation externe par un organisme externe habilité par l'Anesm s'est déroulée en 2014 (obligation réglementaire).

L'établissement est attaché :

- au respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Cf. page 20)
- à rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, au confort et à la qualité de vie des résidents
- à garantir le maintien de l'indépendance et de l'autonomie
- à respecter la personne : dans ses convictions, ses croyances, sa culture
- à se rendre disponible pour la personne accueillie.

## ► Liberté d'aller et venir

Le résident est libre d'aller et venir. Le personnel de la résidence demande juste à être prévenu de l'éventuelle sortie afin d'éviter les recherches et les inquiétudes liées à l'absence. En aucun cas il ne s'agit d'une demande d'autorisation de sortie.

Le résident a également la possibilité s'il le souhaite de partir jusqu'à 30 jours en vacances, les frais d'hébergement sont alors suspendus.

## ► Le maintien du lien social

Afin de faciliter le lien social l'établissement a souhaité laisser une grande souplesse dans les **horaires de visite : 7 heures à 20 heures.**

Vos proches peuvent prendre un repas avec vous.

Un salon peut être mis à disposition pour certains évènements de la vie familiale. Les sorties en famille sont favorisées.

Un partenariat fort est établi avec différents acteurs de la vie sociale (crèche, écoles, associations de bénévoles, foyers d'accueil, CCAS, autres EHPAD, MAIA...) afin de favoriser les rencontres intra et extra résidences.



# Le fonctionnement



## ► Accompagnement dans vos démarches

Le secrétariat de chaque résidence est à votre disposition afin de vous aider dans les différentes démarches que vous serez amené(e) à accomplir pour votre entrée et durant votre séjour.

L'ensemble de l'équipe administrative vous guidera au quotidien dans vos relations avec les différents interlocuteurs (caisse de retraite, CPAM, mutuelle, CAF...). Elle vous conseillera et vous accompagnera, sans toutefois se substituer au référent ou à la famille.

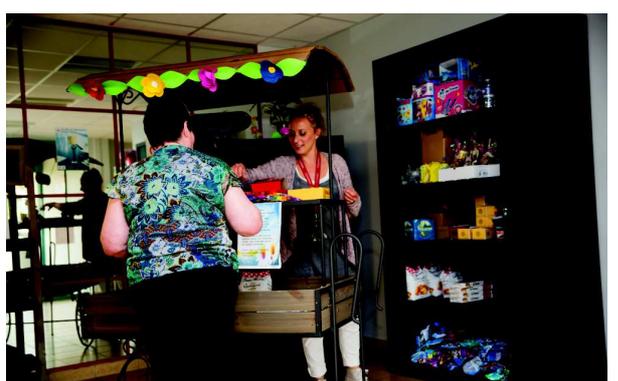
Vous pourrez la solliciter pour toute difficulté éventuelle que vous rencontrerez.

Le service social du Centre Hospitalier assure une permanence sur le site Duflos afin de répondre à certaines demandes spécifiques d'accompagnement (mesure de protection, signalement...).

Vous pouvez le joindre du lundi au vendredi de 9h à 17h au 03 21 99 30 05.

## ► Les espaces de vie communs

Vous avez à votre disposition dans chaque EHPAD : une salle de restaurant, un salon détente et une salle d'animation.





## Les soins



### ► La prise en soin

La prise en soin est effectuée par une équipe pluridisciplinaire. Cette équipe se compose de différents corps de métier : médecin coordonnateur, praticien hospitalier, cadre de santé, infirmière coordinatrice, infirmier(e), aide-soignant(e), assistant(e) en soins de gériatrie, aide médico-psychologique, psychologue, psychomotricienne, masseur kinésithérapeute, ergothérapeute et agent des services hospitaliers qualifié.

Ces professionnels bénéficient d'une formation continue aux pathologies des personnes accueillies, et pour améliorer la qualité des soins. Une permanence médicale et infirmière est effective 24h/24h et 7 jours sur 7.

Une équipe hôtelière (responsable hôtelière, intendante, agent d'entretien, agent polyvalent) qui contribue au bon fonctionnement des résidences.

Grâce à leur rattachement au Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer, nos résidences ont l'avantage de disposer de ses infrastructures (laboratoire, imagerie médicale, spécialités...).

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant et de votre kinésithérapeute que vous désignerez lors de votre entrée en établissement. La liste des kinésithérapeutes ayant signé une convention avec l'établissement vous sera présentée lors de votre entrée.

### ► Notre philosophie de soins : le concept Humanitude

Notre philosophie de soins : le concept Humanitude

La philosophie de soin repose sur les principes de la bientraitance. L'équipe soignante se forme à une technique d'approche de la personne âgée dite « l'humanité ». Cette technique utilise les bienfaits de la communication sous toutes ses formes : parole, regard, toucher.

La première étape lors d'un soin ou d'une activité est de recueillir l'adhésion du résident, en fonction de son histoire, de son rythme de vie, de ses habitudes de vie, de son humeur, et d'éventuels troubles du comportement. Le résident peut refuser le soin ou l'activité, c'est alors au soignant de s'adapter et de reporter plus tard l'activité.



## Les soins



Au cours de tous les contacts avec le résident, le soignant adopte une communication sur plusieurs plans : en regardant à sa hauteur, en parlant face au résident ou, s'il y a une surdité, du côté de l'oreille entendante. Le ton de la voix doit être apaisant. Le toucher est non agressif et enveloppant (bras autour des épaules...).

Pour débiter le soin, chaque geste est annoncé : pour ne pas surprendre le résident, le toucher est doux, les gestes amples pour rassurer et mettre en confiance.

Pendant le soin, le résident est de préférence debout pour renforcer les muscles et le squelette mais aussi la fonction cardiaque, respiratoire... 20 minutes par jour assurent ce bénéfice bien sûr en fonction des capacités du résident.

L'autonomie du résident est maintenue dans ses choix : vêtements, repas... pour son confort et son bien-être.

En fin de soin, il convient au soignant de donner un message positif au résident en insistant sur le moment de bien-être et de partage qu'ils viennent de vivre ensemble. Ce message s'imprime dans la mémoire émotionnelle du résident, lui permettant pour les soins suivants d'être naturellement en confiance.

Ce mode de communication s'applique au cours de toutes les activités, de jour comme de nuit.

Nous aidons tous les aidants, s'ils en expriment le besoin, à adopter cette technique...



# Les soins



## ► Espace de bien-être Snoezelen Résidences l'Océane, la Frégate et l'UHR, Jean-François Souquet

### Le concept SNOEZELLEN

Snoezelen est la contraction de deux verbes néerlandais

snuffelen : renifler – sentir – flairer – fouiner

doezelen : somnoler – se laisser aller – adoucir.

Cette contraction de deux mots évoque le plaisir de la détente dans une atmosphère propice et un climat affectif harmonieux.

Sur les différents sites, des espaces ont été équipés de colonne à bulles, de projecteur « solar », de fibres optiques lumineuses, de lecteur CD, de diffuseur de parfums (huiles essentielles) et de baignoire à ultrasons.

S'il le souhaite, le résident bénéficie d'un bain dans une baignoire à ultrasons. Les sens de la personne sont sollicités de manière primaire : projection de diapositives sur le mur et colonne à bulles à effets visuels, diffusion d'une musique calme et relaxante, diffusion de parfums d'huiles essentielles et massage corporel.

Un espace Snoezelen dit « sec » est aussi mis en place. Le matériel est similaire mais nous n'utilisons pas une baignoire mais une table de massage.





# Les prestations

## ► Les prestations comprises dans le forfait hébergement

Outre une chambre totalement équipée (lit, fauteuil, commode...) vous disposerez :

- d'une prestation restauration (repas et collation)
- d'une télévision
- d'une possibilité de branchement téléphonique
- de la fourniture du linge de lit, de toilette et de table
- de l'identification de votre linge personnel et de son entretien (suivant indication sur liste fournie lors de l'entrée)
- des produits d'incontinence si nécessaire
- de 3 prestations coiffure minimum par an. Le salon peut être mis à disposition pour des prestations complémentaires
- d'une prestation pédicurie
- d'animations traditionnelles variées. Les animations faisant l'objet d'un supplément sont signalées en amont.
- de séances de cinéma
- d'un accès bar/boutique sur la Corvette, la Caravelle et l'Océane. Boutique sur Jean François Souquet.

Sont exclus du forfait : le nécessaire de toilette, les vêtements, les prestations coiffure supplémentaires.

## ► Le calcul du prix de séjour

Le coût de votre hébergement est constitué de trois sections :

- un tarif hébergement (correspondant aux dépenses hôtelières),
- un tarif dépendance déterminé en fonction de votre degré d'autonomie (correspondant aux dépenses de maintien de l'autonomie),
- un tarif soins qui n'est pas répercuté sur votre facture mensuelle (couvrant la majeure partie des dépenses de soins, médicaments, personnel médical et infirmier).

Ces tarifs sont déterminés chaque année par le Département du Pas de Calais pour les tarifs hébergement et dépendance et par l'Agence Régionale de Santé pour le tarif soins.

Les tarifs en vigueur au moment de votre arrivée vous seront remis en annexe à ce livret d'accueil. Selon le décret 2015-1868 du 30 décembre 2015, l'établissement renseigne ses tarifs sur le site d'information officielle : [ww.pour-les-personnes-agees-gouv.fr](http://ww.pour-les-personnes-agees-gouv.fr)

# Le soutien aux aidants



## ► La plateforme de répit pour les aidants

Le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer est co-porteur d'un projet avec l'EHPAD Sainte Famille de Marquise et le Conseil Départemental du Pas-de Calais pour la création d'une PLATEFORME DE REPIT POUR LES AIDANTS FAMILIAUX DU TERRITOIRE DU BOULONNAIS.

Les missions principales de cette plateforme de répit sont de :

- répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais des aidants
- proposer diverses prestations de répit ou de soutien à la personne malade, son aidant ou au couple aidant/aidé
- offrir du temps libéré
- informer, éduquer, soutenir les aidants dans la prise en charge d'une personne dépendante et/ou souffrant de la maladie d'Alzheimer
- favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne malade et de son aidant et lutter contre le repli sur soi et la dépression.

Contact : **07.78.41.43.21**





# Un temps pour soi Résidence la Frégate / UHR

**UN TEMPS POUR SOI** : notre façon d'apporter du soutien aux aidants

Etre aidant, c'est être parfois « engagé » dans un accompagnement de longue haleine. Une aide psychologique peut être proposée aux aidants familiaux.

Pour cela sont proposés tous les 3 mois, autour d'un café, des temps d'échange en groupe intitulés « Un temps pour soi ». Ces groupes sont animés par l'infirmière et la psychologue.

« Un temps pour soi » est l'occasion pour l'aidant de se recentrer sur lui-même et de se repositionner dans son rôle d'aidant.

Etre aidant ne va pas de soi car la maladie bouleverse les repères de chacun, la place de chaque membre dans la famille, le mode d'accompagnement privilégié.

Etre aidant entraîne souvent un sentiment de loyauté, de devoir, mais aussi de forte culpabilité.

Un « temps pour soi » permet donc d'identifier et de prendre conscience de l'épuisement, de verbaliser sans tabou, de rencontrer des personnes qui sont dans la même situation, de sortir de son isolement et trouver du soutien.

Une thématique particulière peut être abordée pendant les échanges mais les aidants sont surtout libres et invités à évoquer la situation dans laquelle ils se trouvent, le ressenti qui leur est associé, les difficultés rencontrées telles que les choix à prendre, dans leurs dimensions financières, administratives et humaines, etc.

Rejoindre « un temps pour soi » c'est aussi être confronté au vécu des autres. Il y a donc des règles de confidentialité à respecter, savoir écouter sans porter de jugement, respecter la singularité de chacun.

Au fil du temps se tissent de véritables liens entre les aidants mais aussi une réflexion qui va les aider à prendre du recul avec la maladie, mais aussi et surtout à prendre soin d'eux. L'atmosphère des groupes est sereine, les émotions exprimées sont parfois difficiles mais le groupe arrive toujours à apporter du positif aux récits parfois lourds, en partageant par exemple des anecdotes cocasses !



**Des animations vous sont proposées , mais vous êtes libre d'organiser vos journées.**

L'animation permet au quotidien de mettre en place des moyens et des techniques pour maintenir le lien social. Il ne s'agit pas seulement de distraire et faire passer le temps mais de donner du sens au temps, de trouver ses repères, de prendre du plaisir et d'être acteur de sa vie. Vous pourrez prendre connaissance du planning des animations de la semaine à l'entrée de la résidence. Les activités proposées permettent aussi de se découvrir de nouveaux intérêts, passions et talents.

Des temps forts ont lieu chaque année : repas de saison (printemps, été, automne, Noël), barbecues, sorties au restaurant, sorties en ville, en bord de mer, pèlerinage à Lourdes, illuminations en fin d'année. Ces moments de grande convivialité permettent de resserrer les liens entre résidents, familles, équipes, bénévoles.

Deux journaux internes permettent aux résidents d'exprimer leurs opinions, de faire connaître leur expérience et leurs connaissances sur les sujets d'actualité et la vie dans la résidence.

Il s'agit du « CLIN D'OEIL » sur la résidence Jean-François Souquet et de « PART'AGES » sur Duflos et la résidence l'Océane.

Notre établissement a un partenariat fort avec différentes associations de bénévoles que vous avez l'occasion de croiser lors des différentes animations : les Blouses Roses, la Croix Rouge, Evasion, l'Aumonerie hospitalière ...



# Les animations



Spectacle



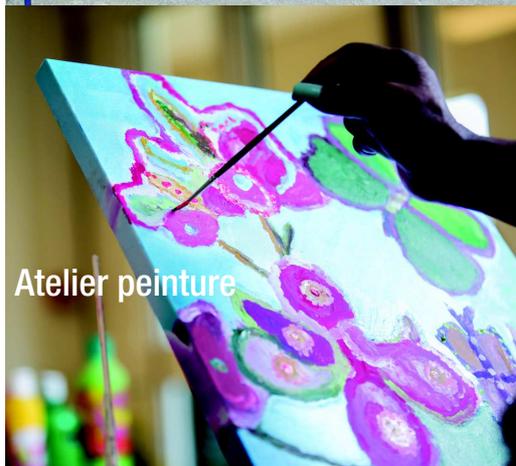
Sorties



Art postal



Travaux manuels



Atelier peinture



Atelier bien-être



Sorties



Atelier jardin



Atelier tricot





# Les instances



## ► La gouvernance de l'Établissement

L'ensemble des EHPAD du Centre Hospitalier est dirigé par le Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer, Yves MARLIER, nommé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Il délègue l'administration quotidienne à un Directeur Délégué, Corinne PAPIN.

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier définit la politique générale de l'établissement et délibère sur les sujets importants tels que le projet d'établissement, ou le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement. Il est présidé par Frédéric CUVILLIER, Maire de la ville de Boulogne-Sur-Mer.

## ► Le Conseil de Vie Sociale

*(Article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles)*

Instance consultative, le Conseil de Vie Sociale est constitué de représentants des usagers, des familles, du personnel et de l'Administration. Ses membres sont élus pour une durée de 1 à 3 ans.

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le Conseil de Vie Sociale se réunit au moins trois fois dans l'année. Les comptes rendus de ses réunions sont portés à la connaissance des usagers.

La liste des membres du conseil de la vie sociale est mise à disposition des usagers qui peuvent saisir le président du conseil de la vie sociale pour toute question qu'ils souhaitent poser par l'intermédiaire d'une adresse e-mail dédiée : [cvs@ch-boulogne.fr](mailto:cvs@ch-boulogne.fr)

Chaque résident(e) peut se positionner lors des élections. Vous serez toujours bienvenu(e) lors des réunions même si vous n'êtes pas élu(e). Les ordres du jour sont portés à la connaissance des résidents dans les 15 jours précédant la réunion.



## ► La Commission Des Usagers

La Commission Des Usagers (CDU) veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes accueillies. Elle est composée d'un médiateur médecin, d'un médiateur non médecin, de représentants des usagers et du directeur. Vous pouvez contacter le référent au **03 21 99 88 36**.

## ► Le Conseil des résidents

Dans chaque résidence est institué un conseil de résidents auquel participent tous les résidents qui le souhaitent afin de discuter sur l'ordre du jour du prochain Conseil de la Vie Sociale. Chacun peut exprimer son avis et faire des propositions qui seront relayées par les représentants élus du Conseil de Vie Sociale.

## ► La personne qualifiée

*(Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)*

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La liste de ces personnes est disponible dans chaque résidence.

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

## Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# PERSONNE A PREVENIR PERSONNE DE

Aidez nos professionnels de santé à vous assurer une prise en charge simplifiée et conforme à vos souhaits !

Vous pouvez désigner

une personne à prévenir  
une personne de confiance  
et prévoir des directives anticipées.

## Personne à prévenir

Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes à contacter en cas de besoin. Cette personne sera avertie de votre présence ainsi que de votre sortie mais les informations couvertes par le secret médical ne lui seront pas communiquées.

Si vous souhaitez qu'un proche reçoive toutes les informations concernant votre état de santé et puisse parler en votre nom, vous pouvez désigner une personne de confiance.

## Personne de confiance

Article L.1111-6 du Code de la Santé Publique

La désignation doit être faite **par écrit** et elle doit désormais :

- être cosignée par la personne de confiance désignée
- décliner l'identité du patient ou résident et de la personne de confiance.

La désignation de la personne de confiance est **valable pour la durée de l'hospitalisation** à moins que le patient n'en dispose autrement, et peut être révoquée à tout moment par écrit.

En EHPAD, il n'y pas de limite de validité.

Si vous le souhaitez, cette personne pourra :

- vous aider dans les démarches à accomplir
- assister à vos entretiens afin de vous conseiller lors de vos choix thérapeutiques
- être consultée par l'équipe de soins si vous n'étiez plus en mesure de recevoir des informations ou d'exprimer votre volonté

La désignation d'une personne de confiance n'empêche en rien la désignation d'une ou plusieurs personnes à prévenir.

L'avis de la personne sera pris en compte par l'équipe médicale mais, en dernier lieu, c'est au médecin qu'il reviendra de prendre la décision.



Vous souhaitez plus de renseignement pour désigner votre personne de confiance, ou pour rédiger vos directives anticipées, l'équipe soignante est à votre disposition pour vous répondre.

[www.ch-boulogne.fr](http://www.ch-boulogne.fr)

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

# CONFIANCE DIRECTIVES ANTICIPEES

Quelles différences ?	Personne à prévenir	Personne de confiance
Combien	une ou plusieurs personnes	une ou plusieurs personnes
Comment	par écrit ou oral par le patient ou sur proposition d'un tiers si le patient est inconscient	par écrit par le patient
Participation aux décisions médicales	Non	Oui, mais son avis ne s'impose pas à l'équipe médicale
Participation aux démarches et entretiens médicaux	Non	Oui, sur demande du patient
Accès au dossier médical	Non	Non

## Directives anticipées

Article L.1111-11 du Code de la Santé Publique

### Pourquoi rédiger des directives anticipées?

Toute personne majeure peut prévoir ses souhaits concernant sa fin de vie afin d'anticiper une situation où elle serait hors d'état de manifester sa volonté.

Elles vous permettent d'informer les professionnels de santé de vos choix thérapeutiques, même dans l'hypothèse où il vous serait impossible de vous exprimer.

Elles sont notamment prises en compte lorsque les médecins envisagent l'arrêt ou la limitation d'un traitement qui ne serait pas utile, lors de la question de la réanimation, ou encore lors de la question du maintien artificiel de la vie.

### Comment prévoir des directives anticipées ?

La rédaction des directives anticipées se fait à l'écrit par vous même.

Cet écrit doit comporter

- vos Noms et Prénoms
- date et lieu de naissance
- être daté et signé

Il est possible qu'une autre personne, comme la personne de confiance, rédige ces directives pour vous. Dans ce cas, une attestation effectuée par deux témoins doit alors être jointe au document.

Le document peut être confié :

- au médecin pour qu'il le conserve ou qu'il l'ajoute au dossier médical
- à la personne de confiance
- à la famille, à un proche...

Merci d'indiquer au personnel soignant la présence de directives anticipées et les coordonnées du détenteur du document.

La durée de **validité** de ces directives est illimitée. Mais ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.

# Abécédaire et infos pratiques



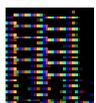
## Alcool et substances toxiques

Les substances toxiques sont interdites dans les résidences. La consommation de boissons alcoolisées est tolérée dans la mesure où le comportement reste compatible avec les règles de vie en collectivité et sans conséquence pour votre état de santé.



## Bar / Boutique

Dans certains EHPAD, vous trouverez un bar/boutique dans lequel vous pourrez acheter divers produits (hygiène, beauté, boissons...) tenu par les bénévoles de l'Association Evasion.



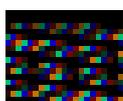
## Coiffure

Besoin d'une coupe ou d'un brushing ? Vous pouvez bénéficier de trois prestations par an, prises en charge par l'établissement sauf si vous faites venir votre coiffeuse.



## Courrier

Vous pouvez recevoir et envoyer du courrier. Une boîte aux lettres est disponible à l'accueil.



## Dépôt des valeurs

Pour la sécurité de vos biens, il est recommandé de ne pas conserver avec vous ni objets ni vêtements de valeur... Pour cela, si vous le souhaitez, vous disposez d'un coffre pour le dépôt. Si vous ne souhaitez pas déposer vos valeurs, l'établissement se décharge de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte.



## Assurances

Il vous est demandé de produire une attestation d'assurance responsabilité civile au titre des dommages que vous pourriez provoquer de votre propre fait et de souscrire un contrat pour assurer vos biens ou objets personnels.

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée pour des biens ou valeurs non déposés.



## Bracelet Datafugue / Contention

Certains résidents peuvent bénéficier, sur prescription médicale et avec le consentement du résident et/ou de la personne de confiance ou du représentant légal, d'un bracelet datafugue ou d'une contention. Il s'agit d'un dispositif de limitation d'allers et venues. Le résident ne pourra sortir qu'avec un accompagnant.



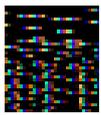
## Confidentialité

L'ensemble du personnel, comme tous les stagiaires ou étudiants accueillis, est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve.



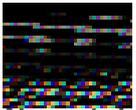
## Dossier médical

Le dossier médical constitué au sein de l'établissement comportera toutes les informations de santé vous concernant. Vous pouvez le consulter en présence d'un médecin. Pour en obtenir une copie (à vos frais) il faut en formuler la demande écrite auprès du directeur d'établissement.



## Horaires des visites

Les résidences sont accessibles librement de 7h00 à 20h00 et sont équipées d'un dispositif de fermeture automatique des entrées principales à 20h00 chaque soir. En cas de besoin une sonnette d'appel est à disposition.



## Religion / culte

Nos résidences sont des établissements publics soumis au principe de laïcité et vous êtes libre d'exercer le culte de votre choix, tout en respectant le fonctionnement de la structure et la tranquillité des autres résidents.

L'équipe de l'Aumônerie Hospitalière est à votre écoute et pourra vous rendre visite.

Concernant les autres cultes vous pouvez vous adresser à l'équipe soignante.

Une salle multi culturelle peut être mise à votre disposition.



## Vote

Si vous souhaitez continuer à exercer votre droit de vote, un changement d'adresse est nécessaire ainsi qu'une carte d'identité à jour et inscription sur les listes électorales. Lors des élections, vous êtes informé(e) et accompagné si besoin (procuration, inscription, vote...) si vos proches ne peuvent vous accompagner. Les résidences du site Duflos ont la particularité de bénéficier d'un bureau de vote situé au rez de chaussée de la Corvette.



## Don d'organes

Donneur ou pas dites-le simplement à vos proches maintenant.



## Linge

Le linge (draps et serviettes de toilette) est fourni par l'établissement.

Lors de votre admission, vous devez apporter votre linge personnel (la liste est annexée au contrat de séjour).

L'identification et le nettoyage peuvent être pris en charge par l'établissement. Cependant, certaines matières délicates (la soie, le mohair...) ne peuvent pas être entretenues par l'établissement.



## Tabac

Il est interdit de fumer dans les chambres et les espaces communs en raison des règles de sécurité incendie. Quelques espaces ont été identifiés ils vous seront indiqués lors de votre entrée.

# Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

## 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie-domicile personnel ou collectif, adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3. Une vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve sa liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps, que requièrent les personnes malades chroniques, doivent être dispensés par des intervenants formés en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés, non seulement ses biens mais aussi sa personne.

## 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



## Charte de bientraitance de la personne âgée

La BIENTRAITANCE est une philosophie d'être, de penser et d'agir pour le bien être de la personne âgée.

Nous nous engageons à promouvoir cette philosophie :

- en respectant la procédure d'accueil de la personne âgée
- en se présentant lors de chaque rencontre
- en connaissant et en appliquant la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation d'handicap ou de dépendance.

Le bien-être est la satisfaction des besoins et des désirs de la personne âgée dans la limite des droits et devoirs énumérés dans le contrat et conditions de séjour.

Nous nous engageons :

- à connaître son histoire, ses habitudes de vie, respecter sa dignité
- à élaborer une démarche personnalisée à travers le projet de soin et le projet de vie
- à réaliser des enquêtes de satisfaction
- à optimiser l'intimité et la pudeur dans tous les actes de la vie courante.

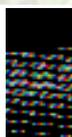
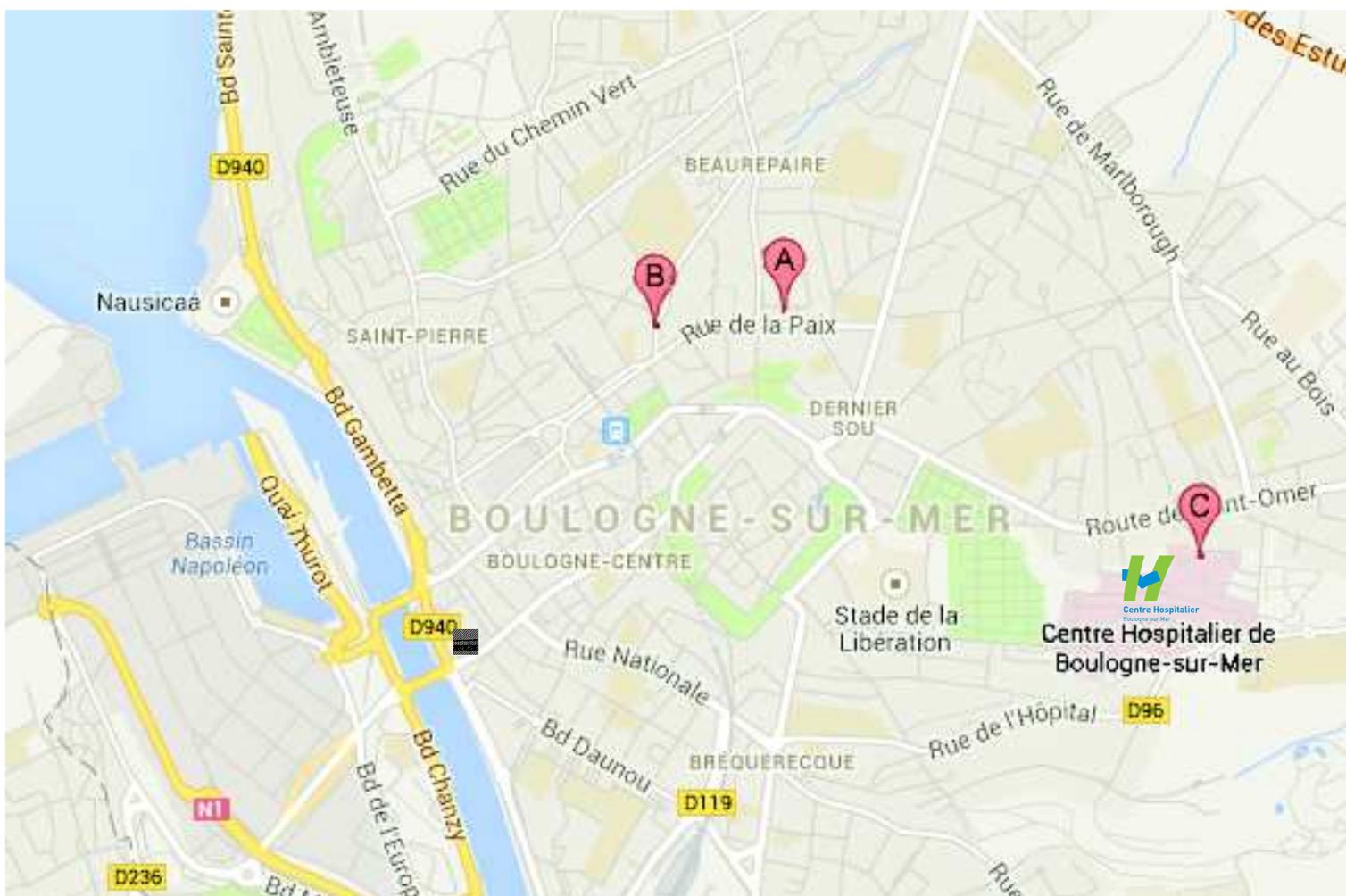
Une culture de questionnement permanent est développée tout au long du séjour de la personne âgée.

Nous nous engageons à valoriser la communication en impliquant la personne âgée, son entourage et les professionnels de santé :

- en s'informant et se formant aux différentes évolutions des pratiques professionnelles
- en participant au temps d'échanges (professionnels-personne âgée-famille) par des réunions (synthèses avec équipe/famille).

C'est alors que chacun se sentira reconnu, soutenu et accompagné...





**Site Duflos : 03.21.99.30.66**

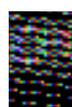
87, Rue de la Paix  
62200 Boulogne sur Mer



Ligne K ou A



A 16 en provenance de Calais sortie 32  
A 16 en provenance de Touquet sortie 30



**Résidence Océane : 03.21.99.38.86**

36, rue Beaurepaire  
62200 Boulogne sur Mer



Ligne K ou A



A 16 en provenance de Calais sortie 32  
A 16 en provenance de Touquet sortie 30



**Jean-François Souquet : 03.21.99.30.33**

Allée Jacques Monod  
62200 Boulogne sur Mer



Ligne C ou D



A 16 en provenance de Calais sortie 31  
A 16 en provenance de Touquet sortie 30



**Centre Hospitalier Boulogne sur Mer : 03.21.99.33.33**

Allée Jacques Monod  
62321 Boulogne sur Mer Cedex



Ligne C, D ou Soir



A 16 en provenance de Calais sortie 31  
A 16 en provenance de Touquet sortie 30

# Glossaire

**ANESM** : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux

**ALS** : Allocation Logement Social

**APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie

**ARS** : Agence Régionale de la Santé

**CAF** : Caisse Allocations Familiales

**CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CDU** : Commission des Usagers

**CHB** : Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer

**CLIC** : Centre Local d'Information et de Coordination

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CSP** : Code de la Santé Publique

**EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante

**MAIA** : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie

**UHR** : Unité d'Hébergement Renforcée

**USLD** : Unité de Soins de Longue Durée

# Notes personnelles

Ma résidence :

Téléphone secrétariat :

Mon numéro de chambre :

Mon numéro de téléphone :